

Commune de MONFERRAN-SAVÈS

SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT le SIX SEPTEMBRE à vingt et une heure, le conseil municipal de la commune de MONFERRAN-SAVÈS dûment convoqué par courrier électronique du 1^{er} septembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de madame le maire.

ÉTAIENT PRESENTS : Mme Sandrine BARRAU, M. Étienne BAYONNE, M. Bertrand BESSE, Mme Anne-Cécile DELECROIX, Mme Josianne DELTEIL, M. Raymond LABORDE, M. Fabien LECHES, M. Jean-Philippe PELISSIER, M. Sébastien PEYRES, M. Frédéric SOULES, M. Michel TOURON et Mme Maryelle VIDAL.

ABSENTS : Mme Christelle BORREGO et M. Jean DELIX.

SECRETAIRE : M. Jean-Philippe PELISSIER

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice : **quatorze**

- quorum : **huit**

- présents : **douze**

- votants : **treize** (un pouvoir de Christelle BORREGO à Anne-Cécile DELECROIX)

ORDRE DU JOUR :

- Points divers :
- Approbation du PV compte-rendu de la séance du 19 juillet 2017
- Augmentation de la durée hebdomadaire d'un adjoint technique et modification du tableau des emplois
- Nouvelle élection des membres de la commission d'appel d'offres
- Approbation des statuts du Syndicat de gestion de la Save et de ses affluents
- Approbation du retrait des communes de St André, Saramon et Thoux du Syndicat de gestion de la Save et de ses affluents
- Marché programme voirie 2017
- Plan de financement du projet d'aménagement d'une ruelle
- Répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)
- Modification des attributions de compensation
- Modification des abattements et exonérations fiscales locales 2018
- INFO : Possibilité de préemption à Enbinagret
- INFO : Droit individuel à la formation (DIF) des élus
- INFO : Modifications des délégations « presse / réceptions » et « école »

Points divers

Monsieur Michel Touron explique que la commission d'appel d'offres consultative qui s'est réunie le matin même suggère de retenir l'entreprise Triangle Propreté pour le marché de ménage. Madame le maire confirme ce choix, l'offre de l'entreprise présentant le meilleur rapport qualité / prix. Madame Maryelle Vidal qui a mené la consultation publique ajoute que ce contrat associe un cahier des charges précis et des possibilités de sanctions financières.

Madame le maire explique que le cabinet d'études en charge de l'élaboration du plan local d'urbanisme et d'habitat intercommunal (PLUIH) demande que chaque commune identifie de façon « aussi exhaustive que possible des secteurs soumis à érosion sur le territoire. » Le conseil municipal demande plus de précisions sur le type d'informations demandées (érosion des chemins ruraux et voies communales, de terrains agricoles...). Une fois ces précisions obtenues, messieurs Touron, Bayonne, Delix, Laborde et le maire se réuniront pour identifier les secteurs à risques.

Approbation du PV compte-rendu de la séance du 19 juillet 2017

Le PV compte-rendu de la séance du 19 juillet dernier, rédigé par monsieur Raymond Laborde est approuvé.

Augmentation de la durée hebdomadaire d'un adjoint technique et modification du tableau des emplois

Délibération n°2017-041 approuvant l'augmentation de la durée hebdomadaire d'un adjoint technique et la modification du tableau des emplois

Vote : OUI à l'unanimité (13 voix)

Madame Anne-Cécile Delecroix explique que la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) a accepté l'ouverture de l'accueil périscolaire (alaé) les mercredis après-midi à compter du 6 septembre 2017. Elle précise que la directrice est Houria Lascours (directrice de l'alaé de Lias) et qu'une quinzaine d'enfants est attendue. Elle propose au conseil municipal d'approuver l'ouverture du service de restauration collective le mercredi midi.

Monsieur Jean-Philippe Pelissier ajoute que la responsable cantine a proposé d'assurer seule ce service, sous réserve que l'effectif le permette. Madame Sandrine Barrau souligne la disponibilité et le volontarisme de la responsable cantine et précise qu'elle a préparé et organisé ce nouveau service du mercredi midi.

Monsieur Jean-Philippe Pelissier propose ainsi au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin d'augmenter sa durée de travail hebdomadaire à 25h.

Madame le maire ajoute que sur la base de 15 repas par mercredi (soit 540 repas supplémentaires à l'année), et d'un coût de revient de 8,72 euros par repas, le coût est estimé à 4 700 euros par an pour la commune (dont 2 100 euros de charges de personnel). Les repas étant facturés 3,50 euros aux familles, le coût net supplémentaire pour la commune serait de 2 820 euros / an.

À la demande du maire, une prochaine réunion spécifique du bureau de la CCGT sera dédiée à la solidarité communautaire en matière de restauration scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

vu le précédent tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 9 novembre 2016 ;

vu l'avis favorable du comité technique du 10 juillet 2017 ;

approuve l'augmentation du temps de travail du cantinier 22,5h à 25h à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

fixe les effectifs comme suit au 1^{er} septembre 2017 :

EMPLOIS	EFFECTIF	DURÉE HEBDO	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS
SECRETARE DE MAIRIE	1	35	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer et mettre en œuvre, sous la responsabilité de l'équipe politique, les projets municipaux. - Diriger les services et piloter l'organisation territoriale en lien avec les partenaires - Gérer le personnel 	<ul style="list-style-type: none"> - SECRETARE DE MAIRIE (STATUT PARTICULIER) - ATTACHÉS - RÉDACTEURS - ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 12 du grade attaché maxi
SECRETARE – AGENT D'ACCUEIL	1	20	<ul style="list-style-type: none"> - Accueillir, orienter et renseigner le public. - Traiter les informations nécessaires au fonctionnement administratif de la collectivité - Suivre certains dossiers administratifs 	<ul style="list-style-type: none"> - ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	2	35	<ul style="list-style-type: none"> - Conduire l'ensemble des activités liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux - Remplacer ponctuellement du personnel absent 	<p>- ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 10 du grade adjoint technique principal 1^{ère} classe maxi.</p>
CANTINIER	1	25	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner et gérer la préparation et la distribution des plats - Participer à l'animation et à la surveillance du restaurant 	
EMPLOYE DE RESTAURATION	2	3h15 (3,25) 1h42 (1,7)	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer les denrées et le service, installer les lieux - Nettoyer et entretenir les locaux 	
AIDE ENSEIGNANT	1	10h18 (10,3)	<ul style="list-style-type: none"> - Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants - Préparer et mettre en état de propreté les locaux et les matériels servant aux enfants 	
ATSEM	1	35h	<ul style="list-style-type: none"> - Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants - Préparer et mettre en état de propreté les locaux et les matériels servant aux enfants 	- AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES
AIDE ENSEIGNANT	1	9h32 (9,54)	<ul style="list-style-type: none"> - Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants - Préparer et mettre en état de propreté les locaux et les matériels servant aux enfants 	- ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 10 du grade adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe maxi.

inscrit les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant aux chapitres du budget prévus à cet effet ;

autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et, vu l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorise également à recruter ponctuellement des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels absents.

Nouvelle élection des membres de la commission d'appel d'offres

Délibération n°2017-042 désignant les membres de la commission d'appel d'offres

Vote : OUI à l'unanimité (13 voix)

Madame le Maire propose de procéder à une nouvelle élection des membres de la commission d'appels d'offres à caractère permanent. En effet, celle-ci doit être composée par le maire et par trois membres du conseil, alors qu'il n'y a que deux membres actuellement, Michel Touron et Jean-Delix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

vu l'article 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

vu l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales ;

considérant qu'une seule liste est présentée, comprenant Michel Touron, Jean Delix et Sébastien Peyres titulaires, et Bertrand Besse, Sandrine Barrau et Étienne Bayonne suppléants ;

rappelle que le maire est membre de droit de la commission qu'elle préside ;

et élit les membres suivants :

- Membres titulaires : Michel Touron, Jean Delix et Sébastien Peyres.
- Membres suppléants : Bertrand Besse, Sandrine Barrau et Étienne Bayonne.

Approbation des statuts du Syndicat de gestion de la Save et de ses affluents

Délibération n°2017-043 approuvant la modification des statuts du syndicat

Vote : OUI à l'unanimité (13 voix)

Madame le maire explique que le nouveau Syndicat de gestion de la Save et de ses affluents, qui remplace le Syndicat intercommunal de gestion et de valorisation de la Save gersoise, a modifié ses statuts le 19 juillet dernier afin de les mettre en conformité avec la loi. Elle rappelle que le délégué de la commune est Frédéric Soules (suppléant : Raymond Laborde). Elle ajoute enfin qu'elle a reçu le 7 août dernier la notification du président du syndicat et elle invite le conseil à se prononcer sur cette modification statutaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
vu la délibération n°2017-31 du conseil syndical du 19 juillet 2017 ;
donne un avis favorable sur la modification des statuts du syndicat.

Approbation du retrait des communes de St André, Saramon et Thoux du Syndicat de gestion de la Save et de ses affluents

Délibération n°2017-044 approuvant le retrait de trois communes du syndicat

Vote : OUI à l'unanimité (13 voix)

Madame le maire explique que les communes Saint-André, Saramon et Thoux ont demandé leur retrait du syndicat puisqu'elles sont situées hors du bassin versant de la Save. Elle ajoute qu'elle a également reçu le 7 août dernier la notification du président du syndicat et elle invite le conseil à se prononcer cette fois-ci sur le retrait des trois communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
vu la délibération n°2017-32 du conseil syndical du 19 juillet 2017 ;
donne un avis favorable sur le retrait des communes de Saint-André, Saramon et Thoux.

Marché programme voirie 2017

POINT NON ABORDÉ. PAS DE DÉLIBÉRATION.

Plan de financement du projet d'aménagement d'une ruelle

POINT NON ABORDÉ. PAS DE DÉLIBÉRATION.

Répartition du fond de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Délibération n°2017-045 approuvant la répartition du fond de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2017

Vote : OUI à l'unanimité (13 voix)

Madame le maire explique que le FPIC est collecté par l'État auprès des territoires riches et reversé aux territoires plus pauvres. À titre d'exemple, Toulouse Métropole est prélevée à plus de 11,5 M euros, tandis que la Gascogne Toulousaine reçoit plus de 500 000 euros.

Elle ajoute que jusqu'à présent, cette ressource augmentait d'année en année pour le territoire de la Gascogne Toulousaine, le supplément 2016 ayant été perçu par la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) (91 000 euros). Cependant, pour la première année, le montant global diminue de 535 861 euros à 523 138 euros (- 12 723 euros).

Elle explique que trois modes de répartition de l'enveloppe de 523 138 euros sont possibles :

- la répartition légale, qui prend en compte le revenu par habitant de chaque commune et qui conduirait les communes à percevoir 350 972 euros (15 444 euros pour Monferran-Savès) et la CCGT 172 166 euros ;
- la répartition « à la majorité des 2/3 » (validée par au moins 2/3 des conseils municipaux) qui permet des ajustements dans la limite de 30 % ;
- et la répartition dérogatoire totalement libre, sous réserve d'être approuvée par 2/3 des conseils (soit 10 communes sur 14) avant le 11 septembre 2017.

Elle ajoute que le conseil communautaire de la CCGT du 11 juillet propose de répartir l'effort entre la CCGT et les communes. Le FPIC versé à Monferran-Savès serait ainsi de 7 776 euros. Madame le maire présente le détail :

	Pop INSEE (pop légales 2014)	Pour mémoire : FPIC perçu en 2016	Répartition de droit commun 2017	Répartition libre absorption de la baisse par Cnes +CCGT
FONTENILLES	5481	38 851	72 333	37 180
AURADE	674	7 597	12 784	7 392
BEAUPUY	190	1 986	3 068	1 928
CASTILLON SAVES	322	3 176	6 290	3 078
CLERMONT SAVES	268	2 768	5 019	2 686
ENDOUIELLE	561	5 350	9 070	5 179
FREGOUVILLE	343	3 802	6 836	3 697

<i>ISLE JOURDAIN</i>	8583	70 155	143 089	67 539
<i>LIAS</i>	555	4 209	8 091	4 040
<i>MARESTAING</i>	287	2 810	5 023	2 723
<i>MONFERRAN SAVES</i>	809	8 023	15 444	7 776
<i>PUJAUDRAN</i>	1459	16 697	29 335	16 252
<i>RAZENGUES</i>	236	2 342	4 483	2 270
<i>SEGOUFIELLE</i>	1101	15 598	30 107	15 262
<i>Total communes</i>	20 869	183 364	350 972	177 003
<i>CCGT</i>	20 869	352 497	172 166	346 136
<i>Total ensemble interco</i>		535 861	523 138	523 138

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, notamment en son article 109 ;

vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 2336-3 ;
considérant que le fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire libre;

vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, en date du 11 juillet 2017, décidant à la majorité d'opter pour une répartition libre du FPIC ;

- opte pour la répartition dérogatoire libre présentée ci-dessus ;
- approuve les montants adoptés par le conseil communautaire dans sa séance du 11 juillet 2017 (colonne de droite) ;
- et indique que ces modalités de répartition ne s'appliquent que pour l'année 2017.

Modification des attributions de compensation

PAS DE DÉLIBÉRATION.

Madame le maire explique que la compétence jeunesse a été évaluée à 42 048 euros par an sur Monferran-Savès (21 024 euros sur 6 mois), dont 10 109 euros (24 %) de charges support (gestion des agents, suivi des contrats...). Elle présente le

rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), qui s'est réunie le 6 juin et le 3 juillet dernier. Les dépenses réelles 2016 payées par la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) sur 6 mois confirment cette estimation. Elle ajoute que le transfert ayant eu lieu le 1^{er} juillet 2016, la commune a logiquement contribué à hauteur de $42\,048 / 2 = 21\,024$ euros au budget jeunesse de la communauté de communes l'année passée.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité le 11 juillet 2017 un financement de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUIH) par les communes. Le coût, réparti sur 6 ans, représenterait une participation supplémentaire de Monferran-Savès de 4 782 euros par an (89 740 euros par an au total).

Madame le maire ajoute que le PLUIH est un nouveau projet communautaire plus global que le PLU. Monsieur Michel Touron ajoute que si le conseil approuve la rallonge 2017 demandée par le conseil communautaire, alors il sera nécessaire de modifier le budget lors d'un prochain conseil municipal (décision modificative).

Madame le maire apportera des précisions supplémentaires au prochain conseil municipal sur le calcul des attributions de compensation et en particulier la part liée à la planification urbaine (PLUIH).

Le vote est reporté au prochain conseil municipal.

Modification des abattements et exonérations fiscales locales 2018

Délibération n°2017-046 approuvant le maintien de la fiscalité locale

Vote : OUI à l'unanimité (13 voix)

Monsieur Michel Touron rappelle qu'il effectue un suivi régulier des finances de la commune. Celle-ci est dans une situation équilibrée et saine, les charges de fonctionnement (dont le personnel) étant maîtrisées.

Il ajoute que les services poursuivent les efforts pour réaliser des économies : 6 000 euros d'économies sont prévus cette année sur les charges générales. Ces économies permettront de financer l'ouverture du service cantine le mercredi midi et l'augmentation du temps consacré au ménage des locaux (qui passera de 4h à 5h à compter du 1^{er} octobre prochain).

Il ajoute que plusieurs abattements et exonérations sont institués à Monferran-Savès et propose leur maintien :

- l'abattement de taxe d'habitation minimum pour charges de famille (10% pour les 2 premières personnes à charge, 15% à partir de la 3^{ème}) ;
- un abattement supplémentaire de la taxe d'habitation général à la base de 15 % (le maximum possible) ;

- une exonération de taxe foncière sur le bâti de 2 ans pour la création ou la reprise d'entreprise ;
- une exonération totale de taxe foncière sur le bâti des jeunes entreprises innovantes, des bâtiments affectés à la déshydratation des fourrages et des établissements hospitaliers ;
- et enfin une exonération temporaire de taxe foncière sur les terrains non bâtis pour les terres nouvellement plantées de noyers, truffiers, oliviers, vergers, vignes ou en agriculture biologique.

Monsieur Sébastien Peyres ajoute que la taxe d'aménagement est fixée à 4 % sur Monferran-Savès sur un maximum de 5 %. Il précise que plusieurs communes ont opté pour le taux maximum de 5 %, telles Castillon-Savès, Frégouville ou Ségoufielle. Cette taxe s'applique aux aménagements, constructions, et agrandissements de bâtiments nécessitant une autorisation d'urbanisme, ainsi qu'aux reconversions des bâtiments agricoles. Il propose de maintenir le taux actuel pour les 3 années à venir.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

décide de maintenir les abattements et exonérations de fiscalité locale précédemment instaurés et de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 4 % jusqu'en 2020.

INFO : Possibilité de préemption à Enbinagret

PAS DE DÉLIBÉRATION.

Madame le maire informe que le conseil municipal qu'elle n'a pas souhaité demander au conseil communautaire de préempter les parcelles A173, A693, A694, A696 et A180 (entreprise Manager) vendues 340 000 euros par la SCI De Monferran.

INFO : Droit individuel à la formation (DIF) des élus

PAS DE DÉLIBÉRATION.

Madame le maire présente au conseil la note du 12 juillet 2017 du ministre de l'Intérieur. Elle explique que les 11 conseillers (dont elle-même) bénéficiant d'indemnités versent désormais une contribution de 1% au titre du droit individuel à

la formation (DIF). Aussi, ils bénéficient de 20h / an de droits à compter du 1^{er} janvier 2016 (soit 40h de droit à la formation au 1^{er} janvier 2018).

Les formations sont payées par la commune sous réserve d'être en lien avec l'exercice du mandat ou liées à la réinsertion professionnelle (certification professionnelle, validation des acquis de l'expérience...).

INFO : Modification des délégations « presse / réceptions » et « école »

PAS DE DÉLIBÉRATION.

Madame le maire informe le conseil qu'elle a décidé, sur proposition des deux intéressées, de modifier ses délégations de fonctions. À compter du 11 septembre, la délégation de fonctions « relation avec les organismes sociaux – presse – communication – relation aux associations – réceptions » sera assurée par madame Christelle Borrego (en lieu et place d'Anne-Cécile Delecroix) et la délégation « affaires scolaires – culture » sera assurée par madame Anne-Cécile Delecroix (en lieu et place de Christelle Borrego).

Autres

PAS DE DÉLIBÉRATION.

Monsieur Étienne Bayonne fait remarquer que le parking à l'angle de la route du calvaire (RD 39) et de la route nationale (RN 124) qui appartient au conseil départemental est peu entretenu. Il ajoute que les herbes hautes, rarement fauchées, donnent une mauvaise image de Monferran-Savès puisqu'il s'agit de l'arrivé au village depuis la RN 124. De plus, l'activité du commerçant sur place (camion pizza) pâtit de cette image. Enfin, en période sèche, ces herbes hautes à proximité de la route nationale augmentent le risque de départ de feu. Monsieur Laborde répond qu'il sollicitera à nouveau les services du conseil départemental afin d'obtenir un entretien plus régulier.

Madame le maire explique que le bureau de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a pris la décision de mener les négociations avec les services de l'État (domaines et direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie - DREAL) quant à l'acquisition par l'État du terrain actuel pour la réalisation de la mise à 2x2 voies de la RN 124. En parallèle, la communauté de communes mènera une réflexion sur les équipements sportifs qui relèvent de l'intérêt

communautaire : la question du projet du futur terrain, en remplacement du terrain actuel voué à disparaître par la mise à 2x2 voies, sera étudiée à cette occasion.

Madame le maire ajoute qu'elle a obtenu une prochaine réunion du bureau de la communauté de communes dédiée à la question des frais de restauration des écoles. L'objectif est d'augmenter la solidarité entre communes.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 11 octobre à 21h.

La séance est levée à 23h.

Fait et délibéré le 6 septembre 2017. Prise de notes et rédaction numérique simultanées qui empêchent les conseillers municipaux présents de signer le PV.

Le secrétaire de séance,
Jean-Philippe PELISSIER

Le maire,
Josianne DELTEIL